

# COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENDAISE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 26 janvier 2016

### Etaient présents :

Mr Paul CUSIN-ROLLET (procuration Béatrice EMPEREUR),

*Maire*

Mrs Léon EMPEREUR, Philippe PARIS, Luc MERCIER, Georges CHARRIERE (procuration Annick RECORDON),

*Adjoints*

Mrs Bertrand MERCIER, Jean-Pierre BASTIEN, Emmanuel MERCIER, Daniel ARPIN Daniel EUSTACHE (à partir de 19H15, point N°4), Michel MARMOTTAN, Yannick AMET

*Conseillers Municipaux* formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Béatrice EMPEREUR Annick RECORDON, Daniel EUSTACHE (de 19H00 à 19H15), Jean Noël GAIDET

Mr Jean Pierre BASTIEN a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

*Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

*Le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la définition des critères de sélection pour l'attribution des alpages communaux : le conseil municipal accepte à l'unanimité*

-----◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇-----

### **POINT N°1 - D.I.A. Terrain de Mme Ginette EMPEREUR BISSONNET épouse Maisonneuve au Chef - Lieu**

Mr Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) reçue en mairie le 02 Décembre 2015, et présentée par Mme EMPEREUR-BISSONNET Ginette Marie épouse MAISONNEUVE, concernant la vente de la parcelle de terrain cadastrée E 1705 (39 m<sup>2</sup>), lieu-dit « Chef-lieu », pour un montant de 7 020 €.

Le Maire ajoute que cette parcelle est située à proximité immédiate du projet de restructuration du bâtiment dit « de la Poste », aujourd'hui engagé, et qu'elle permettrait de modifier la densité du projet si les prescriptions d'urbanisme en raison des contraintes de risques naturels se confirment.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Considérant :

- Le souhait communal de restructurer le bâtiment dit « de la Poste », en vue de créer une nouvelle mairie répondant aux normes actuelles d'accessibilité aux handicapées,
- La nécessité de créer dans ce bâtiment des logements en résidence principale, des commerces, une annexe de l'Office du Tourisme, une maison médicale, un local pour une agence postale communale et des stationnements,
- Les contraintes liées aux risques naturels qui imposent une densité moindre sur les tenements fonciers de cette zone,
- L'état d'avancement actuel de ce projet et les premières esquisses de construction fournies,
  - **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur la parcelle E 1705 (39 m<sup>2</sup>) au Chef-lieu, propriété de Mme EMPEREUR-BISSONNET Ginette Marie épouse MAISONNEUVE ;
  - **FIXE** le prix d'achat de ce bien à 7 020 €, soit 180 €/m<sup>2</sup> ;
  - **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes se reportant à cette vente;
  - **DIT** que les frais et honoraires découlant de cette préemption seront pris en charge par la Commune.

**POINT N°2 – Acquisition au Chef-lieu de la parcelle E 1701 appartenant à Mr & Mme FROMAGET**

Mr Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir la parcelle E 1701 d'une surface de 79 m<sup>2</sup> appartenant à Mr & Mme Benoît et Claire FROMAGET.

Mr Paul CUSIN-ROLLET rappelle l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de cette parcelle en raison de sa proximité avec le projet communal de restructuration du bâtiment de la Poste, ainsi que pour l'orientation que souhaite donner la municipalité à cette zone dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours.

**DELIBERATION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle E 1701 (79m<sup>2</sup>), lieu-dit Chef-lieu, appartenant à Mr & Mme Benoît et Claire FROMAGET ;
- **FIXE** le prix des terrains à 180 €/m<sup>2</sup> (zone UAz du POS) en raison des récentes observations des acquisitions dans cette zone du Chef-lieu ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mr Léon EMPEREUR, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

**POINT N°3 – Vote des Taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2016**

Mr Philippe PARIS rappelle que comme chaque année, il y a lieu de se prononcer sur l'évolution ou non des taux d'imposition des quatre taxes.

Mr Philippe PARIS adjoint aux finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016.

**DELIBERATION**

- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **Considérant** qu'il n'est pas opportun d'augmenter la pression fiscale sur les ménages dans le contexte économique actuel très tendu,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :
  - Taxe d'Habitation 15.39% idem 2015
  - Taxe foncière (bâti) 35.89% idem 2015
  - Taxe Foncière (non bâti) 85.15% idem 2015
  - CFE 32.76 % idem 2015

Ces taux s'impliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Mr Daniel EUSTACHE rejoint l'assemblée.**

**POINT N°4 – Vote des subventions aux associations année 2016**

Mr Paul CUSIN-ROLLET précise que dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, il y a lieu de voter au préalable le montant des subventions attribuées aux différentes associations.

Mr Paul CUSIN-ROLLET propose les montants suivants pour l'année 2016

Nom de l'association	Montant de la subvention pour l'année 2016
<b>1 - Associations Communales</b>	
Office du tourisme	271 200€
Ski Club	40 000€ compte tenue de l'excédent de trésorerie
Sou des Ecoles	0€ compte tenu de l'excédent de trésorerie
Tremplin	2 500€
Les Marmottes	400€
Anciens combattants	250€
Bureau des guides	750€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ste Foy	200€
« Les Sainte-Foy de France » (Fidésiaades)	5 000€
<b>2 – Associations Cantonales</b>	
Club loisirs de Bourg Saint Maurice	1 000€
Comice Agricole de Tarentaise	200€
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200€
Association St Michel	200€
Amicale des donneurs de sang	200€
Hospice du Petit St Bernard	160€
Association « Les Frontières »	200€
<b>3 – Associations Départementales et Nationales</b>	
France ALZEIMER	200€
Ligue Nationale de lutte contre le Cancer	200€
Les restos du cœur	200€
AFM Téléthon	200€
Prévention routière Comité Départemental	200€
HandiSport	200€
Association des scléroses en plaques	200€
Quatre A (Chiens d'aveugles)	200€
Les pupilles de l'Enseignement Public	200€
<b>TOTAL</b>	<b>323 060€</b>

Suite à une remarque de Georges CHARRIERE qui demande des explications sur la proposition du Maire concernant la subvention du ski club, la discussion s'engage.

Mr Paul CUSIN-ROLLET rappelle qu'une réunion préalable a eu lieu en Mairie le jeudi 21 janvier 2016 en présence des membres du ski club et des élus et que le compte rendu de cette rencontre a été envoyé aux élus et au Président du ski club.

Mr Georges CHARRIERE demande la lecture de ce compte rendu, afin de connaître la proposition du Maire.

Mr Paul CUSIN-ROLLET rappelle que la réunion du 21 janvier dernier a été organisée à la demande de la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise qui souhaitait rencontrer les représentants des différentes associations de la commune qui sollicitaient une subvention communale supérieure à 1 000€.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** ajoute avoir reçu auparavant l'association « le sou des écoles » et l'association « Tremplin », afin d'étudier leur demande de subvention 2016.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** rappelle que l'ensemble des communes françaises sont aujourd'hui soumises à de très fortes contraintes budgétaires du fait de l'importante diminution des dotations de l'Etat et de l'augmentation des prélèvements obligatoires.

De ce fait Mr **Paul CUSIN-ROLLET** propose que l'ensemble des demandes de subventions des associations soit étudié en tenant compte des restrictions budgétaires qui sont imposées à la commune.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** souhaite que l'effort financier qui doit être réalisé dans les années à venir soit supporté par tous. Il rappelle que d'importants efforts ont été demandés aux services municipaux et que de nombreux contrats ont été renégociés. Il semble donc normal qu'il en soit de même pour tous les autres acteurs de la commune.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** indique que lors de sa première année d'élection, il n'a pas pu recevoir toutes les associations, afin de mieux comprendre leur fonctionnement, leurs besoins et les particularités de chacune d'entre elles.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** rappelle

- Que l'attribution d'une subvention à une association ne constitue pas un droit acquis. Le versement d'une subvention doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget, chaque année.
- Que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui a versé cette subvention,
- Que toute association qui a reçu dans l'année en cours une subvention est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- Que les associations à but non lucratif n'ont pas à vocation de réaliser des profits, ni à accumuler des réserves financières, sauf à vouloir provisionner en vue d'un investissement important.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** ajoute que suite à un premier rendez-vous qui a eu lieu en juin dernier, et à la lecture des bilans financiers fournis par l'association, il s'avère que la comptabilité du ski club était devenue très complexe car il existait plusieurs comptes bancaires. Chaque entraîneur disposait d'un compte personnel, avec carte bancaire et chéquier.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** précise que lors de cette réunion, Mme Catherine MUGNIER, trésorière de l'association a précisé que cette situation était en cours de régularisation et que tous les comptes allaient être rassemblés et transférés à la banque populaire des Alpes. Il restera qu'un seul compte courant et un livret A.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** fait remarquer qu'à l'étude des documents fournis par l'association, la trésorerie placée sur le livret A et sur les comptes courants s'élevait à près de 110 000€.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** ne comprend pas pourquoi cette association a une telle trésorerie d'avance. Certes, un fond de roulement doit exister et doit être positif, mais il doit être juste nécessaire pour faire face aux dépenses structurelles.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** comprend que l'association doit assurer le financement de son besoin d'exploitation qui provient de l'obligation de payer régulièrement la plupart de ses charges (en particulier les honoraires des entraîneurs qui s'élèvent à 120 000€, le pré financement du matériel de ski...), alors que le rythme d'encaissement des produits n'est pas identique. Cependant, ce fond de roulement doit être plus « maîtrisé ».

Pour une meilleure compréhension, Mr **Paul CUSIN-ROLLET** a demandé au ski club de présenter un budget qui fasse apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes et ne relate pas uniquement les compensations entre les dépenses et les recettes. Il a également demandé que le budget reprenne les résultats de l'année antérieure (excédent ou déficit).

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** fait remarquer qu'à partir de cette année, le ski club s'est entouré d'un cabinet comptable (le cabinet INEXTENSO) et qu'à l'avenir, le budget sera présenté conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** indique avoir compris que l'excédent actuel du ski club s'était constitué au fil des années et reflétait la bonne gestion de l'association. Cet excédent devait permettre de financer une cabane de chronométrage implantée à Planbois et de prévoir le remplacement d'un bus qui a 7 ans et 100 000km.

Au vu des différentes discussions, il apparaît clairement que pour permettre au ski club de fonctionner, ce dernier doit disposer d'une trésorerie d'environ 50 000€.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** a demandé également que le ski club transmette à la Mairie une copie des relevés bancaires du livret A sur tout un exercice budgétaire afin de connaître les mouvements de trésorerie.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** pense que la construction d'une cabane de chronométrage doit être prise en charge non pas par le ski club, mais par la commune car les terrains à Planbois sont des parcelles communales et que la Mairie peut récupérer la TVA par le biais du FCTVA, ce qui n'est pas le cas pour l'association.

Pour ce qui concerne les véhicules du ski club, Mr **Paul CUSIN-ROLLET** rappelle que la commune dispose d'un garage communal avec du personnel qualifié et qu'il serait judicieux de réaliser un état du parc automobile du ski club avant de vouloir le renouveler.

Mr **Luc MERCIER** adjoint aux travaux se chargera d'en informer le garage communal et prendra toutes les dispositions nécessaires dans ce sens.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** propose :

- ❖ **Considérant** qu'il y a lieu de résorber une partie de l'excédent de trésorerie du ski club,
- ❖ **Considérant** la nécessité de soutenir cette association dont l'intérêt est reconnu par tous,
- ❖ **Considérant** l'obligation de prendre en compte les contraintes budgétaires imposées par l'Etat
  - De fixer à 40 000€ pendant trois ans la subvention communale,
  - De verser dès début janvier une première partie de la subvention communale, afin de renforcer le fond de roulement de l'association,
  - De prendre en charge la construction de la cabane de chronométrage à Planbois, afin qu'elle soit opérationnelle en décembre 2016, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives (urbanisme). Le Montant de cette opération s'élève entre 40 et 60 K€.
  - De faire réaliser par les services techniques un diagnostic du parc des véhicules du ski club,
  - Propose que l'achat du bus soit financé par emprunt et non par autofinancement, afin de mieux répartir la charge financière.
  - Dit qu'au terme de ces trois années, à situation égale (même nombre d'enfants, même objectifs, ressources de trésorerie...) la subvention communale devrait être révisée, en fonction des nouveaux besoins.

Mr **Georges CHARRIERE** informe les membres du Conseil Municipal que la subvention du ski club est diminuée de 40% et s'étonne que d'autres subventions ne soient pas diminuées d'autant. Il ajoute que la subvention communale actuelle représente plus de 1000€/enfant. Elle va donc passer à 600€/enfant. Cela ne lui semble pas normal et s'étonne que la commune n'ait pas demandé l'avis au ski club. Il s'étonne également que la commune préconise au ski club de faire un emprunt pour le bus alors qu'il dispose des financements nécessaires pour l'acheter immédiatement.

Mr **Yannick AMET** pense que la commune n'a pas à regarder ce qui est acheté ou pas par l'association ou alors il faut que le Maire en prenne la présidence. Les élus n'ont rien à imposer à l'association. D'autre part, Mr **Yannick AMET** dit que l'argent qui a été économisé n'est pas à l'association et que l'argent mis de côté est plutôt le signe d'une bonne gestion. Mr **Yannick AMET** dit avoir entendu que la commune voulait sponsoriser la cabane de chronométrage. Il ajoute que les parents payent environ 1 500€ par enfant. D'après lui, l'argent n'appartient pas à la commune mais au club. Pour le vote de la subvention du ski club, Mr **Yannick AMET** propose un vote à bulletin secret. Il demande aux élus en place de prendre leur responsabilité.

Mr **Yannick AMET** est favorable pour que la commune finance la cabane de chronométrage et qu'elle s'occupe de l'entretien des véhicules.

Mr **Emmanuel MERCIER** ne comprend pas pourquoi Yannick AMET dit que la commune veut récupérer l'argent du ski club alors qu'elle s'engage à prendre en charge la construction de la cabane pour un coût d'environ 50 000€ que le ski club devait financer. Mr **Emmanuel MERCIER** ajoute que sur 3 ans, la diminution de la subvention s'élèverait à 75 000€. La différence ne sera alors plus que de 15 000€. Ces 15 000€ seront en partie compensés par la prise en charge de l'entretien des véhicules. Mr **Emmanuel MERCIER** indique que la commune ne récupère pas l'argent des parents car la participation de ces derniers ne couvre pas le coût des enfants.

Mr **Emmanuel MERCIER** dit qu'il n'est pas normal que les bus qui transportent des enfants ne soient pas entretenus par un professionnel déclaré. En cas d'accident, le ski club ne pourra fournir aucune facture d'entretien. Les compagnies d'assurance trouveront cette faille et cela aboutira à un long contentieux dommageable pour tous.

Mr **Yannick AMET** réaffirme qu'il ne comprend pas, du fait qu'il y ait une association avec un président que la commune veuille s'immiscer dans la gestion de cette structure.

Mr **Emmanuel MERCIER** insiste que le fait que la commune verse une subvention importante, il est normal qu'elle s'intéresse à son fonctionnement. Il s'insurge sur les bruits qui courent et sur la polémique entretenue par certains qui ne savent pas comment les choses fonctionnent. Quand on pose les chiffres sur la table, cette polémique n'a plus lieu d'être.

Mr **Yannick AMET** ajoute qu'il n'a plus aucun intérêt dans cette association, qu'il n'est plus président, qu'il n'a plus d'enfants dans le ski club.

Mr **Emmanuel MERCIER** lui répond que sa fille va rentrer au ski club et qu'à titre personnel, il n'a aucun intérêt à « torpiller » cette association comme certains l'affirment.

Mr **Yannick AMET** propose de faire un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer avant de passer au vote, pour que les gens prennent leur responsabilité. Ce qui est demandé aujourd'hui par le ski club s'est 64 900€. Les membres du Conseil Municipal doivent dire oui ou non. Il demande un vote à bulletin secret.

Mr **Léon EMPEREUR** prend la parole pour indiquer qu'un effort financier doit être fait pas tous car le montant des baisses des dotations de l'Etat va avoisiner les 600 000€ d'ici 2017. Il demande que toutes les subventions aux associations soient diminuées de 10%.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** ajoute qu'il y a quatre associations qui ont une subvention de plus de 2 000€ et que pour les autres qui ont entre 200€ et 400€, l'impact d'une diminution de 10% sera minime et sans effet sur le budget. Il ajoute que l'année dernière, la subvention de l'office du tourisme a été diminuée de 20 000€, avec en compensation le financement de l'ouverture du télésiège de Grand Plan en été. Auparavant, la commune donnait des subventions sans demander les budgets. Cela ne sera plus le cas à partir de maintenant. Lorsque les associations fonctionnent majoritairement avec des subventions communales, il est tout à fait normal que la commune ait un regard sur les actions de ces associations. Il s'agit d'argent public, c'est-à-dire l'argent de tous les contribuables de la commune et non pas de fonds propres.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** propose seulement d'écrêter l'excédent de trésorerie et de financer la cabane de chronométrage. Cela permettra de récupérer la TVA (environ 10 000€). Le montage financier proposé sera plus avantageux pour le ski Club. Au terme des trois années, la subvention sera bien entendu réévaluée en fonction des besoins. La commune n'a jamais été là pour faire mourir le ski club.

Mr **Yannick AMET** reconnaît qu'il faut faire des économies mais pense qu'il faudra envisager d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour conserver les mêmes services et pour continuer à développer la station. Il émet un avis favorable à la prise en charge par la commune de la construction de la cabane mais souhaite un engagement sur le maintien de la subvention au terme des trois ans. Il reconnaît également que de faire réaliser l'entretien des véhicules par le garage communal est une bonne chose.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** ajoute que le ski club, pour cette année, demandait en fait 60 000€ de subvention. Sur trois ans, la diminution de la subvention s'élèvera à 60 000€ (3x 20 000€), ce qui correspond au financement de la cabane. Il s'agit en fait d'une opération neutre pour le ski club, mais fiscalement plus intéressante.

Mr **Yannick AMET**, en tant que membre du comité de Savoie fait remarquer que les « ski club » ont de plus en plus de litiges avec les entraîneurs, entre autres, et que de ce fait, il faudra conserver une marche de manœuvre sur le livret A.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** réaffirme que le ski club est important pour la commune et qu'en cas de besoin exceptionnel, la Mairie sera là pour l'aider. La diminution de la subvention n'est pas une condamnation mais une meilleure gestion des fonds publics.

Tout le monde reconnaît la bonne gestion du ski club.

Mr **Emmanuel MERCIER** démontre que si l'hypothèse retenue est de diminuer de 10% la subvention communale et de laisser le ski club financer la cabane, ce dernier est très largement perdant. La proposition de Mr le Maire est bien plus avantageuse pour le ski club.

Mr **Philippe PARIS** ajoute que lorsque la question du financement du bus est arrivée au cours de la réunion préalable en Mairie et qu'il a proposé au ski club de financer ce véhicule par un emprunt, il ne s'agit en aucun cas d'une ingérence. Il souhaitait juste proposer une solution financière moins lourde car étalée sur quatre ou cinq ans comme cela se fait dans les entreprises. L'impact sur la trésorerie sera moindre avec un amortissement sur plusieurs années.

Mr **Yannick AMET** reconnaît que l'aide de la commune d'environ 1060€ par enfant, est très importante par rapport aux autres communes mais cela s'explique par les faibles rentrées d'argent provenant de la vente des cartes neige. Le Ski club de Ste Foy est un club de compétition et non un club de loisirs comme dans certaines communes environnantes.

Mr **Yannick AMET** demande que le contenu des engagements de la commune soit noté par écrit et fasse partie de la délibération du Conseil Municipal et inscrit au compte rendu.

Mr **Georges CHARRIERE** ajoute que comme l'Office du Tourisme a moins d'argent, certaines animations seront prise en charge par le ski club et l'ESF. Il trouve que cela n'est pas normal. Il ajoute que le ski club ne peut pas fournir les relevés de compte du livret A car il ne les a pas.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** répond qu'il est logique que tous les acteurs économiques de la station participent à l'animation de la station, y compris les hébergeurs et les commerçants.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** propose de clore la discussion sur la subvention du ski club et rappelle sa proposition :

- De fixer à 40 000€ pendant trois ans la subvention communale,
- De verser dès début janvier une première partie de la subvention communale, afin de renforcer le fond de roulement de l'association,
- De prendre en charge la construction de la cabane de chronométrage à Planbois, afin qu'elle soit opérationnelle en décembre 2016, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives (urbanisme). Le Montant de cette opération s'élève entre 40 et 60 K€.
- De faire réaliser par les services techniques un diagnostic du parc des véhicules du ski club, et son entretien
- Propose que l'achat du bus soit financé plutôt par emprunt et non par autofinancement, afin de mieux répartir la charge financière.
- Dit qu'au terme de ces trois années, à situation égale (même nombre d'enfants, même objectifs, ressources de trésorerie...) la subvention communale devrait être révisée, en fonction des nouveaux besoins.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** informe qu'après avoir rencontré les membres du bureau du sou des écoles, il s'avère que l'association a également, au fil des années, acquit une importante trésorerie. Lors de la rencontre, il a été proposé de ne pas verser la subvention demandée cette année (3 600€), mais que la commune investisse dans du matériel numérique (tableau et vidéo projecteur interactif et ordinateur), sachant que le coût estimé d'un tel matériel s'élève à environ 10 000€. Il est apparu plus judicieux d'investir sur du

matériel performant pour les enfants plutôt que de laisser de l'argent sur les comptes bancaires ce qui profite uniquement aux banques.

Mr **Daniel EUSTACHE** s'étonne que le sou des écoles ait de la trésorerie car il fait partie de l'association et qu'il n'en a jamais été informé.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** indique que le sou des écoles reverse le produit de la subvention communale à une coopérative gérée par les instituteurs pour le financement des voyages scolaires, sans avoir de retour sur la ventilation des dépenses.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** demande un vote à mains levées.

### DELIBERATION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 Voix POUR,**

*Mr Georges CHARRIERE s'abstient pour la subvention du ski club*

*Mr Daniel EUSTACHE s'abstient pour la subvention du Sou des écoles*

*Mr Daniel EUSTACHE est CONTRE la subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers par souci d'économie*

↳ **VOTE** comme présenté ci-dessus la liste des subventions versées aux associations suivantes pour l'année 2016.

↳ **PRECISE** que les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la Commune au compte 6574

### **POINT N° 5 –Détermination des critères de l'entretien professionnel**

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** Maire expose que le décret du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** dit qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

### DELIBERATION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels que décrits ci-dessus.



## **POINT N°6 – Travaux de la galerie du Tunnel du Siaix et perturbation du trafic sur la RN 90**

Mr Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que lors de la réunion cantonale des cantons de Bourg Saint Maurice et d'Aime du 17 décembre 2015, de nombreux élus représentants les 17 communes du canton ont découvert les conséquences majeures sur la fluidité du trafic de la RN 90 qu'auront les travaux de la galerie du tunnel du Siaix.

En effet, la Direction interdépartementale des routes centre-est (DIR centre est), maître d'ouvrage des travaux, prévoit à compter du début de cette année et pour une durée de 18 mois, une à trois fermetures journalières d'1/2 heure du tunnel du Siaix.

Les élus présents ont regretté vivement que de telles mesures aient pu être envisagées sans aucune concertation préalable et manifestent leurs très fortes inquiétudes quant aux conséquences.

En effet, fermer en journée pendant ½ heure, éventuellement plusieurs fois par jour, le seul accès à la Haute-Tarentaise, aura un impact majeur sur la vie quotidienne des habitants, mais également sur l'économie de la vallée. En particulier, bloquer le trafic en période touristique, même en dehors des heures de pointe, est jugé totalement inacceptable.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DEMANDE :**

- Qu'à titre conservatoire, aucune coupure diurne n'ai lieu cet hiver ;
- Que de nouvelles modalités de tir soient envisagées afin de limiter les impacts sur le trafic dans le tunnel ;
- Qu'en particulier, la DIR centre-est envisage plutôt des tirs nocturnes, moins contraignants pour le trafic, que la durée des fermetures du tunnel soit réduite pour chaque tir, et que le phasage des travaux tienne compte de l'activité économique et touristique.

L'ensemble des élus réclame également que la DIR centre-est engage une réelle concertation dès le début de l'année 2016.

## **POINT N°7 - Renouvellement des Conventions pluriannuelles de location des alpages communaux**

Mr Paul CUSIN-ROLLET, Maire, rappelle que les conventions de location des alpages communaux établies en 2010 arrivent à terme en juin 2016.

Mr Paul CUSIN-ROLLET ajoute que conformément à l'article 19 de l'arrêté préfectoral n°2014-931 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturages en Savoie, et sauf opposition de l'une ou l'autre des parties, données par lettre recommandée, le renouvellement de ces conventions s'effectuera automatiquement par périodes identiques à la durée initiale.

Mr Paul CUSIN-ROLLET rappelle que certaines parcelles communales vont être libérées et d'autres ne sont toujours pas affectées.

Mr Paul CUSIN-ROLLET propose de mettre en consultation les parcelles communales libres, selon une procédure amiable. Une publicité sera alors faite dans la commune par voie d'affichage.

Mr Paul CUSIN-ROLLET ajoute que des critères d'attribution doivent être définis afin de permettre de choisir des candidats répondant au mieux aux objectifs de la commune.

## DELIBERATION

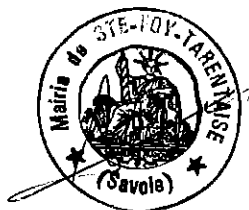
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'avis de la commission agricole qui s'est réunie le 18 janvier dernier en présence du technicien agricole du GEDA/GIDA,

- **RETIENT** les critères suivants en vue de l'attribution des alpages communaux
  1. Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
  2. Favoriser le maintien et la pérennisation des exploitations actuelles
  3. Limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation des sols et de la flore, dans un objectif de maintien de la biodiversité et dans un objectif paysager.
  4. Etre propriétaire sur la commune.
  5. Etre en règle au niveau des règles sanitaires
  6. L'utilisation des alpages communaux ne peut être que pour le pâturage des ovins, des caprins et des bovins.
  
- **CONSTITUE** une commission pour le choix des candidatures composée de :
  - Mr Paul CUSIN-ROLLET Maire
  - Mr Emmanuel MERCIER
  - Mr Luc MERCIER

**La séance est levée à 20H45.**

**Le secrétaire**  
**Jean Pierre BASTIEN**



**Le Maire,**  
**Paul CUSIN-ROLLET**

